

## EXAMENS 2010

I.C.H. - LYON

### REGLEMENT

*Les Auditeurs de l'I.C.H. désireux de se présenter aux examens n'ont pas de formalité spéciale à accomplir ; il suffit de s'être inscrit au cours correspondant en début d'année. Il est rappelé que les Auditeurs libres ne sont pas autorisés à passer les examens.*

*Les candidats doivent se présenter aux épreuves écrites aux lieu, jour et heure indiqués sur le calendrier, sans attendre de convocation individuelle, munis de leur carte d'inscription aux enseignements et d'une pièce d'identité officielle.*

*L'exactitude la plus rigoureuse est exigée. En rendant sa copie, même s'il s'agit d'une copie blanche, chaque candidat devra signer, en regard de son nom, un état nominatif.*

• *Certains auditeurs, qui en ont été avertis, doivent réussir d'abord aux examens du cycle préparatoire **Initiation aux Etudes Juridiques et/ou Introduction au Droit de la Propriété Immobilière** pour accéder aux examens de tous les autres cours ICH. Les examens du cycle préparatoire comportent deux sessions généralement en avril et mai. Ils se composent à chaque session d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale (quelle que soit la note d'écrit). Sont reçus et autorisés à se présenter aux examens I.C.H. les Auditeurs qui obtiennent une moyenne de 10/20.*

• *Les examens I.C.H. comportent deux parties : un écrit et un oral. Sont reçus les Auditeurs ayant une moyenne de 10/20. Toutefois, une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves ajourne à la session suivante.*

*N.B. Nul ne peut être admis à se présenter plus de quatre fois à l'examen d'un même cours de l'I.C.H., les quatre candidatures devant se suivre sans interruption au cours de quatre sessions consécutives dans le même centre d'examen. Le décompte commence avec la 1ère session où l'élève a effectivement siégé à l'examen, 1ère session qui doit se situer au plus tard en septembre de l'année d'inscription au cours. Les sessions hors année d'inscription sont des sessions supplémentaires.*

*Les épreuves orales ont lieu huit à quinze jours après les épreuves écrites. Les candidats sont convoqués individuellement (présenter une pièce d'identité à chaque épreuve orale).*

◆ *En cas d'échec, les auditeurs qui désirent passer une session supplémentaire d'examen (c'est à dire hors année d'inscription) doivent se faire connaître par courrier au Secrétariat de l'I.C.H. au mois de mars. Toute candidature tardive sera rejetée.*

◆ *Ceux qui échouent à la première session de juin sont inscrits automatiquement à la session de septembre (première année d'inscription).*

◆ *La liste officielle des candidats admis sera publiée par affichage. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

